

SALON
VISION
2023



MANUEL DE
L'EXPOSANT

COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE DU SALON VISION

ADRESSE

SALON VISION 2023

Centre Mont-Royal
2200, rue Mansfield
Montréal, Québec, H3A 3R8

Aire d'exposition: Foyers 3^e et 4^e

HEURES D'OUVERTURE DU SALON D'EXPOSITION

Vendredi, 17 novembre de 10 h à 18 h

MONTAGE DES ESPACES D'EXPOSITION

Le montage des espaces d'exposition doit **obligatoirement** s'effectuer aux heures suivantes:

Vendredi, 17 novembre de 7 h à 9 h 30

DÉMONTAGE DES ESPACES D'EXPOSITION

Aucun kiosque ne peut être démonté avant le **vendredi 17 novembre à 18 h**. Tout le matériel d'exposition doit être sorti du Centre Mont-Royal pour **19 h** la même journée.

Il est recommandé que les exposants emportent avec eux, au début du démontage, les menus articles de valeur, et qu'ils assurent eux-mêmes la surveillance de leurs espaces d'exposition.

ADRESSE DU DÉBARCADÈRE

Centre Mont-Royal
2055, rue Metcalfe
Montréal, Québec, H3A 1X7

CONTACT

Madame Josée Lusignan, coordonnatrice.

Courriel : josee.lusignan@aoqnet.qc.ca
Téléphone : 514 288-6272

LOCATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION

NOMBRE D'ESPACES D'EXPOSITION

Le plan définitif des espaces d'exposition est conforme aux dimensions des foyers 3^e et 4^e. Il a été réalisé de la façon la plus équitable et il est aussi exact et précis qu'il est techniquement possible. Aucune modification au plan ne pourra être apportée sans le consentement du comité organisateur.

UNE LOCATION COMPREND :

- Un espace 3,05 m x 2,44 m (10 pi x 8 pi);
- Une table;
- Deux chaises;
- Des cocardes d'identification;
- Un résumé de vos activités et produits;
- Le plancher de l'aire d'exposition est recouvert d'un tapis.

NON INCLUS :

- **Repas boîte à lunch et breuvage (incluant 18% frais de service) 55,00 \$ (63,24 \$ TTC)**

Aucun repas ne sera vendu sur place.

COÛT EMPLACEMENT KIOSQUE

1 emplacement INCLUANT électricité: 1 500 \$ (1 724,63 \$ TTC)

Le nombre d'emplacement est limité à un par compagnie.

RÉSERVATIONS

Les réservations se font sur la base « premier arrivé, premier servi » après le choix de commandites. Par la suite, tout exposant devra faire part de son choix d'espace d'exposition dans les plus brefs délais en communiquant avec Madame Josée Lusignan.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le solde, incluant les taxes, doit être acquitté auprès du comité organisateur au plus tard le 21 juillet 2023. Si le solde n'est pas réglé après cette date, le comité organisateur se réserve le droit d'annuler votre réservation.

ANNULATION

Une pénalité représentant 10% du coût total de location sera exigible par le comité organisateur lorsqu'un avis d'annulation est donné par un exposant avant le 21 juillet 2023. Aucun remboursement ne sera accordé après cette date.

RÈGLES ET CONDITIONS APPLICABLES AUX ESPACES D'EXPOSITION

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Nous vous demandons de porter une attention particulière aux mesures d'urgence que nous vous transmettons. Cette directive a pour but d'assurer votre sécurité au Centre Mont-Royal.

Il est important de noter que le point de rencontre de toute évacuation est à l'extérieur du Centre Mont-Royal au 2200, rue Mansfield.

Advenant le cas où l'alarme de feu se ferait entendre, vous devez immédiatement vous diriger vers les sorties d'urgences suivantes :

RC (salles Mansfield) : 3 sorties possibles près de Mansfield #6, #7 et #10 ainsi que les portes vitrées de l'entrée principale.

Niveau 1 et 1A : 2 sorties de chaque côté du stage et une sortie à l'extrémité droite à la sortie de l'auditorium ainsi qu'à la sortie du 1000, rue Sherbrooke.

Niveau 2 et 2A : 2 sorties devant les salles de bain.

Niveau 3B : il suffit de descendre au 3^e et utiliser les sorties.

Niveau 3 : 2 sorties devant les salles de bain du Foyer 1, sortie au fond de chacune des salles International II et Cartier II et 1 sortie à l'extrémité droite près des escaliers à la sortie de la salle International I.

Niveau 4 : 2 sorties devant les salles de bain du Foyer 2, sorties au fond du Salon Mont-Royal et 1 sortie à l'extrémité droite près des escaliers à la sortie de la salle côté Mont-Royal II.

Svp veuillez attendre l'annonce de la sécurité vous invitant à retourner dans vos locaux pour la poursuite de vos activités.

PRÉSERVATION DES LIEUX

L'exposant doit veiller à préserver l'état de l'espace d'exposition loué. Il ne doit pas se servir (ou autoriser l'emploi) de clous, vis, crochets ou autres dispositifs analogues pour fixer quelque objet que ce soit.

Il est interdit de peindre le plancher ou d'y déposer des matériaux sans une protection adéquate et approuvée par le Centre Mont-Royal.

Aucun écriteau ne peut être placé sur les murs. Les autocollants, quels qu'ils soient, sont strictement interdits par le Centre Mont-Royal, car ils occasionnent d'ennuyeux problèmes de décollage et de nettoyage. Tout contrevenant à ce règlement risque de se faire confisquer son matériel. De plus, celui-ci sera facturé pour les coûts de nettoyage et de réparation.

RÈGLES ET CONDITIONS APPLICABLES AUX ESPACES D'EXPOSITION

NOURRITURE ET BOISSONS

Le concessionnaire du Centre Mont-Royal possède l'exclusivité de vente et de distribution de nourriture et boisson à l'intérieur du Centre Mont-Royal. Toute demande de services alimentaires peut être faite à l'avance en communiquant avec les directeurs des banquets.

Aucune nourriture ou boisson ne peut être distribuée, vendue ou donnée en échantillon sans l'autorisation préalable écrite du Centre Mont-Royal.

Il est entendu que le comité organisateur n'est aucunement responsable de la réservation, de la livraison, du paiement et de la nourriture et/ou des boissons commandées.

ANIMAUX

À l'exception des chiens-guides des non-voyants, aucun animal n'est admis au Centre Mont-Royal sans une autorisation spéciale donnée par le Centre Mont-Royal.

MESSAGE

Le comité organisateur et le Centre Mont-Royal ne prendront aucun message pour les exposants durant l'événement.

ADMISSION AU SALON VISION

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'admission au Salon Vision à tout visiteur, exposant ou employé d'un exposant qui, à son avis, est indésirable ou peut entraver le bon fonctionnement du Salon Vision.

RÈGLES ET CONDITIONS APPLICABLES AUX ESPACES D'EXPOSITION

ACTIVITÉS NON PERMISES

Sous réserve du programme de commandites, aucune promotion, distribution d'échantillon, de souvenirs, de matériel publicitaire ni aucune sollicitation commerciale ne pourra s'effectuer en dehors des limites de l'espace d'exposition loué par un exposant sans le consentement préalable du comité organisateur. Ces activités sont notamment interdites dans les allées, les aires de restauration, le hall ou dans les espaces d'exposition des autres exposants. Toute infraction à cette règle est passible de sanction de la part du comité organisateur, allant de l'imposition de frais supplémentaire à l'expulsion du site du Salon Vision.

Sous réserve du programme de commandites, aucun affichage, notamment par bannière, écriteau, affiche, présentation visuelle ou autre ne pourra s'effectuer en dehors des limites d'un espace d'exposition loué par un exposant sans le consentement préalable du comité organisateur qui pourra, à sa discrétion, permettre, un tel affichage.

Le comité organisateur se réserve le droit d'interdire toute prime, tout gadget ou toute nouveauté répréhensible, de s'y opposer et d'interdire la distribution de tout article ou produits qu'il juge susceptible de compromettre la santé et la sécurité des participants à l'exposition.

Sous réserve du programme de commandites, aucun exposant du Salon Vision, ses employés ou tout représentant ne pourront, directement ou indirectement, pendant toute la durée du Salon Vision, comme spécifié au présent contrat s'associer, tenir et/ou organiser, tant sur le site d'exposition du Salon Vision que l'un ou l'autre des immeubles avoisinants celui-ci, des activités similaires à

celles que cet exposant ou tout autre exposant tient durant la durée du Salon Vision, ou des activités similaires à celles que tiennent les organisateurs et promoteurs du Salon Vision.

Ces activités non-permises sont considérées, par les organisateurs du Salon Vision et ses exposants comme étant des activités de concurrence déloyale envers eux qui leur causent préjudice au détriment des intérêts des organisateurs et promoteurs du Salon Vision. De telles activités tenues sans le consentement du comité organisateur du Salon Vision pourront entraîner, à la discrétion du comité organisateur, des sanctions allant de l'imposition de frais supplémentaire à l'expulsion du site d'exposition.

RESPONSABILITÉ

Dans la mesure du possible, toutes les précautions seront prises afin de prévenir les pertes et de protéger les intérêts des exposants, mais le comité organisateur, ses représentants, le Centre Mont-Royal, les fournisseurs, les employés ou tout autre organisme rattaché à l'exposition ne peuvent, en aucune circonstance, être tenus responsables de toute blessure, perte ou détérioration qui pourraient affecter l'exposant ou les employés de l'exposant ou ses marchandises, libère expressément le comité organisateur, les compagnies et les personnes précédemment nommées, de toute réclamation quelle qu'elle soit, relative à ces blessures, pertes, détériorations. L'exposant demeure entièrement responsable de son personnel et de tout son matériel durant l'exposition et le transport.

RÈGLES ET CONDITIONS APPLICABLES AUX ESPACES D'EXPOSITION

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les exposants s'engagent à protéger, indemniser et garantir le comité organisateur de tout dommage à la propriété, décès ou blessures subis par celui-ci ou ses représentants (le Centre Mont-Royal, les employés, préposés, visiteurs et mandataires), résultant de la négligence des entreprises des exposants ou des personnes dont elles sont responsables. À cette fin, les entreprises (les exposants) doivent se procurer à leurs frais et s'engagent à détenir pendant toute la durée de l'exposition, une assurance responsabilité civile d'un montant égal ou supérieur à 2 000 000 \$. Svp, nous fournir une preuve de cette assurance au moins 30 jours avant l'événement.

ANNULATION

Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler en tout temps le présent contrat.

Si un événement imprévu, cas fortuit ou force majeure, devait interrompre ou empêcher la tenue du Salon Vision, une portion remboursable serait calculée équitablement par le comité organisateur de manière à ce que les frais déjà engagés par le comité organisateur soient couverts; il est entendu que le comité organisateur ne saurait être tenu responsable de l'interruption ou de l'annulation de l'événement et que l'exposant ne peut réclamer quel que dommage que ce soit auprès de celui-ci.

Le comité organisateur, le Centre Mont-Royal et/ou les autorités municipales de la Ville de Montréal peuvent avant pendant et après l'exposition promulguer tout règlement et/ou toute directive jugés à propos dans l'intérêt de l'exposition et l'exposant s'engage à s'y conformer.

Si l'exposant négligeait de se conformer en tous points aux obligations, règlements et conditions décrits dans le présent document, tous les droits consentis par le contrat de ce dernier seraient abrogés ipso facto. Tout paiement alors laissé par l'exposant en acompte pour le présent contrat serait retenu par le comité organisateur à titre de dommages réclamés pour bris de contrat par l'exposant. Le comité organisateur pourrait alors louer le même espace d'exposition à un nouvel exposant.

Ce document, ainsi que ses annexes, font partie intégrante du contrat de location d'espace d'exposition du Salon Vision 2023.